

ARRETE DU MAIRE N°2025/100**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu les articles L. 153-19 et R. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience » qui contient notamment des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme ;
- Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;
- Vu l'Arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;
- Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2025 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à Enquête Publique ;
- Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la révision du projet de PLU annexés au dossier de projet de PLU ;
- Vu la décision en date du 31 juillet 2025 n° E25000069/25, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURÉ, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel LANFUMEZ, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

DECIDE**Article 1 – Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Grand-Charmont pendant une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, à compter du samedi 8 novembre 2025 à 10h00, jusqu'au mardi 9 décembre 2025 à 16h30. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de la commune.

Les caractéristiques principales du projet traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- Un centre-ville plus vivant ;
- Bien vivre à Grand-Charmont ;
- Amorcer une réorientation écologique.

Article 2 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de la commune de Grand-Charmont.

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon : Madame Sylviane FOURÉ, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel LANFUMEZ, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 – Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Grand-Charmont, pendant trente-deux (32) jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), à partir du samedi 8 novembre 2025 à 10h jusqu'au mardi 9 décembre 2025 à 16h30.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- En mairie, en version papier,
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6419>

Article 5 – Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire-Enquêteur par écrit à la mairie : Mairie de Grand-Charmont – 21 rue Pierre Curie – 25200 Grand-Charmont.

Elles pourront être transmises par voie électronique du samedi 8 novembre 2025 à partir de 10h00 au mardi 9 décembre 2025 jusqu'à 16h30 à l'adresse suivante :

enquete-publique-6419@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6419> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

Article 6 – Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie – Salle des Commissions, aux dates et heures suivantes :

- **Samedi 8 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 9 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.**

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de requête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Madame le Maire. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête et ses éventuelles pièces annexées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 - Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grand-Charmont, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6419>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de chez Nous et l'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Grand-Charmont et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 10 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées et du public : il approuvera le PLU éventuellement modifié.

Article 11 - Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs
- Madame la Commissaire-Enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

